

Rétro planning CDG56 – Elections professionnelles 2018 Comité technique

Nature des opérations	RETRO PLANNING	Observations
Recensement des effectifs à la date du 1er Janvier 2018	Janvier 2018	
Information des organisations syndicales sur les effectifs Evoquer la répartition équilibrée femmes/ Hommes	Courant 1 ^{er} trimestre 2018	
Consultation préalable des OS puis délibération sur les modalités du scrutin (nombre de représentants du personnel, maintien ou non du paritarisme, modalités de vote du collège employeur, détermination de la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte et modalités de vote) A communiquer immédiatement aux OS <i>6 mois au moins avant la date du scrutin</i>	Le 5 juin au plus tard	Etablir un PV de la réunion Pour instituer le vote électronique, l'avis préalable du CT est requis
Etablissement et affichage de l'arrêté instituant un bureau de vote central et le cas échéant des bureaux secondaires et fixant les modalités du vote (vote par correspondance/vote électronique sur internet) <i>10 semaines au moins avant la date du scrutin (préconisation)</i>	Le 19 septembre 2018 au plus tard	Cet arrêté prévoit : Les heures d'ouverture du bureau (prévoir une heure d'ouverture tôt le matin pour permettre la fermeture en début d'après-midi compte tenu du temps nécessaire au dépouillement des votes)-Son adresse et sa composition-Le vote-Le dépouillement-Les résultats-Les recours Le cas échéant, les modalités d'émargement des votes par correspondance
Publicité des listes électorales <i>60 jours minimum avant le scrutin Faire attention aux délais de signature des élus</i>	Le 6 octobre 2018 au plus tard	Mention de la possibilité de consulter cette liste affichée dans les locaux administratifs de la collectivité
Demande d'inscription ou réclamations des électeurs <i>Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin</i>	Jusqu'au 16 octobre 2018 au plus tard	L'autorité territoriale statue sur les réclamations dans un délai de 3 jours ouvrés et motive sa décision
Dépôt des listes des candidats par les délégués de liste (prévoir une date de pré-inscription en amont) <i>6 semaines avant la date du scrutin</i>	Le 25 octobre 2018 au plus tard	Le dépôt fait l'objet d'un récépissé et est accompagné de la déclaration de candidature de chaque candidat
Décision motivée déclarant l'irrecevabilité d'une liste de candidats (remise au délégué de liste) Le lendemain du dépôt des listes	Le 26 octobre 2018 au plus tard	

Rétro planning CDG56 – Elections professionnelles 2018

Comité technique

Affichage des listes de candidats <i>2 jours après le dépôt des listes</i>	Le 27 octobre 2018 au plus tard	
Déclaration d'inéligibilité d'un candidat par l'autorité territoriale <i>5 jours francs maximum après le dépôt des listes</i>	Le 31 octobre 2018 au plus tard	Le délégué rectifie la liste dans un délai de 3 jours francs après l'expiration du délai de 5 jours soit le 27 octobre 2018 au plus tard
Etablissement et affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance <i>30 jours minimum avant le scrutin</i>	Le 5 novembre 2018 au plus tard	
Rectification de la liste des agents admis à voter par correspondance <i>25 jours minimum précédant le scrutin</i>	Le 10 novembre 2018 au plus tard	
Envoi des bulletins de vote et des enveloppes aux agents intéressés <i>10 jours minimum avant la date du scrutin</i>	Le 26 novembre 2018 au plus tard	
L'émargement des votes par correspondance sur les listes électorales peut débuter avant la clôture du scrutin : Consultation des OS + arrêté		1 exemplaire à communiquer à chaque délégué de liste
Scrutin (Bureau de vote ouvert pendant au moins 6 heures sans interruption)	Le 6 décembre 2018	Le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort sont annoncés au moins 8 jours à l'avance par voie d'affichage dans les locaux administratifs Le PV indique : nombre total de votants, suffrages exprimés, quotient électoral et nombre de voix obtenu par chaque liste
Dépouillement, attribution des sièges et tirage au sort Etablissement et affichage d'un PV récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et proclamation des résultats (1 copie au Préfet et aux délégués de liste)		
Arrêté constituant les listes des représentants élus/personnel au CT Aucun texte ne précise le délai d'installation du CT	Le 7 décembre 2018	
Contestation des opérations électorales <i>(5 jours francs après le scrutin)</i>	Le 11 décembre 2018 au plus tard	
Décision du président du bureau central de vote sur les contestations <i>(scrutin + 7j)</i>	Le 13 décembre 2018	Copie de la décision remise au Préfet
Arrêté constituant les listes des représentants élus/personnel au CHSCT <i>1 mois après les élections CT au plus tard</i>	Le 5 janvier 2019 au plus tard	